

## GUINÉE

La Constitution et d'autres lois et politiques prévoient la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a veillé dans l'ensemble au respect de ces garanties.

Le gouvernement de transition a généralement respecté la liberté de religion en droit et dans la pratique. Il est précisé dans la Constitution adoptée par décret par le président par intérim, M. Sékouba Konaté, en mai 2010 que le principe de la liberté de religion ne ferait pas l'objet de révisions.

Il n'a été signalé aucun cas d'abus ou de discrimination sociétale en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses.

Le gouvernement des États-Unis aborde les questions de liberté religieuse avec celui de la Guinée, dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.

### Section I. Démographie religieuse

La Guinée a une superficie de 245.857 km<sup>2</sup> et une population de 10 millions d'habitants. Environ 85 % de la population sont musulmans, 10 % sont chrétiens et 5 % souscrivent à des croyances religieuses autochtones. Les musulmans appartiennent généralement à la branche sunnite ; les chiites sont relativement peu nombreux, mais leur nombre augmente. Parmi les chrétiens, on trouve des catholiques, des anglicans, des baptistes, des témoins de Jéhovah, des adventistes du Septième Jour et plusieurs groupes évangéliques. On trouve aussi en Guinée une petite communauté de bahaïs, ainsi qu'un nombre restreint d'hindouistes, de bouddhistes et de pratiquants de religions chinoises traditionnelles parmi les expatriés.

Certains musulmans et certains chrétiens incorporent des croyances et des rituels autochtones dans leurs pratiques religieuses.

Les musulmans sont majoritaires dans les quatre grandes régions du pays. Les chrétiens sont les plus nombreux à Conakry, dans le sud et dans l'est de la Guinée forestière. Ils résident également dans toutes les grandes villes, sauf dans celles de la région du Fouta-Djalon, au centre du pays, où l'islam est profondément entremêlé dans la culture et la société peules. Les croyances autochtones prédominent surtout en Guinée forestière.

La participation aux offices religieux et aux rituels formels est forte dans la mesure où les rites culturels traditionnels sont souvent étroitement liés aux pratiques religieuses.

Les populations d'immigrants et de réfugiés pratiquent généralement les mêmes religions que les Guinéens, mais parmi ceux qui sont originaires du Libéria et de la Sierra Leone voisins, on relève une proportion plus élevée de chrétiens et d'adeptes de pratiques religieuses autochtones.

## Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

### Cadre juridique/politique

Prière de se reporter à l'appendice C des *Rapports annuels du Département d'État par pays sur les droits de l'homme* pour le statut de l'acceptation des normes juridiques internationales par le gouvernement

<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2010/appendices/index.htm>.

La Constitution et d'autres lois et politiques prévoient la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a veillé dans l'ensemble au respect de ces garanties.

La Constitution protège le droit des personnes de choisir leur religion, de se convertir et de pratiquer la religion de leur choix. À ce jour, cette protection n'a été remise en cause par aucune procédure juridique ou judiciaire.

La mission du Secrétariat général des affaires religieuses est de promouvoir l'amélioration des relations entre les différentes confessions religieuses et de réduire les tensions interethniques et interconfessionnelles. Le Secrétaire général des affaires religieuses nomme six directeurs nationaux chargés des offices des affaires chrétiennes, des affaires islamiques, des pèlerinages, des lieux du culte et des affaires économiques et de la dotation, ainsi qu'un inspecteur général.

Le gouvernement consulte le Conseil inter-religions, composé de représentants des Églises anglicane, catholique et protestante et du Secrétariat général des affaires religieuses.

Tous les groupes religieux actifs depuis peu dans le pays doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques. Cette inscription permet aux organisations religieuses d'être exonérées de la taxe à la

valeur ajoutée (TVA) sur les expéditions qu'elles reçoivent, ainsi que de bénéficier de certaines subventions énergétiques. Les groupes religieux non inscrits ont continué de mener leurs activités dans le pays, mais ils n'ont pas droit à ces exemptions ni à d'autres avantages consentis aux groupes inscrits. Ils peuvent en outre être frappés d'expulsion, avec des possibilités limitées de faire appel. Dans la pratique, aucun groupe religieux n'a été expulsé durant la période couverte par le présent rapport.

Avant d'être inscrites par le ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques, toutes les organisations religieuses doivent être homologuées par le Secrétariat général des affaires religieuses. Durant la période couverte par le présent rapport, le gouvernement a inscrit tous les groupes qui avaient soumis une demande. La petite communauté bahaïe a pratiqué sa religion ouvertement et sans entraves, bien qu'elle n'ait pas demandé à être officiellement reconnue.

Le gouvernement interdit aux groupes religieux ou aux partis politiques d'être propriétaires des stations privées de radio et de télévision, mais autorise la diffusion d'émissions religieuses et politiques par des stations de radio commerciales privées. Il attribue certaines heures d'antenne au cours de la semaine à la télévision nationale appartenant à l'État pour des programmes islamiques ainsi que chrétiens, notamment pour la messe du dimanche, l'instruction religieuse islamique et les prières du vendredi depuis la mosquée centrale.

Il existe à travers le pays un grand nombre d'écoles islamiques dispensant traditionnellement un enseignement religieux, ces écoles étant particulièrement présentes dans la région du Fouta Djalon.

Le pays compte aussi quelques madrassas (écoles), distinctes des écoles islamiques, généralement liées à une mosquée, et dont certaines sont financées par l'Arabie saoudite, le Koweït, d'autres États du Golfe et la Libye. Ces madrassas n'ont pas de liens officiels avec le système d'enseignement public et ne sont pas reconnues par le gouvernement parce qu'elles n'enseignent que la langue arabe et la religion islamique. Malgré des efforts constants, le ministère de l'Enseignement n'est pas parvenu à intégrer ces établissements dans le système « franco-arabe » financé par les pouvoirs publics, qui dispense une instruction religieuse en sus d'un programme d'étude comparable à celui des établissements de l'enseignement public.

Les imams et le personnel administratif de la mosquée principale de Conakry sont des fonctionnaires du gouvernement.

Le gouvernement de transition observe les fêtes religieuses suivantes en tant que jours fériés nationaux : la naissance du prophète Mohammed, le lundi de Pâques, l'Assomption, l'Aïd al-Fitr, la Tabaski et Noël.

### Restrictions à la liberté de religion

Le gouvernement a généralement respecté la liberté de religion en droit et dans la pratique. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

Certains non-musulmans ont affirmé que les pouvoirs publics continuaient d'user de leur influence pour favoriser les musulmans par rapport aux non-musulmans. C'est ainsi, par exemple, que les universités sont fermées le vendredi pour permettre aux étudiants musulmans de se rendre à la mosquée mais pas le dimanche, ce qui empêche les étudiants chrétiens d'aller à l'église. Par ailleurs, le Secrétariat général des affaires religieuses a facilité un pèlerinage à la Mecque pour certains musulmans mais n'a pas offert de service comparable à la communauté chrétienne.

Il n'a été signalé aucun cas d'abus de prisonniers ou de détenus dans le pays pour des raisons de religion.

### Section III. Statut du respect de la liberté de religion par la société

Il n'a été émis aucun rapport crédible d'abus ou de discrimination sociétale en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses ; toutefois, dans certaines régions du pays, de fortes pressions culturelles, sociales et économiques se sont opposées à la conversion de musulmans à d'autres religions. La communauté missionnaire a signalé que bien que la conversion de la religion musulmane à la chrétienté soit autorisée par les pouvoirs publics, il en est parfois résulté un ostracisme ou des persécutions de la part des familles et des collectivités.

### Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis aborde les questions de liberté religieuse avec celui de la Guinée, dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.